

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° **883**

Portant réglementation du stationnement sur
AVENUE ALSACE LORRAINE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que des travaux de réfections de gouttières, peintures et nettoyage par l'entreprise COPERET FRERES rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ALSACE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **24/08/2026** et jusqu'au **26/08/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 47 AVENUE ALSACE LORRAINE :

- le stationnement des véhicules est interdit, sur 14 places, dont 1 place de livraison et 2 places PMR, de 08h00 à 17h00, à hauteur du 47 AVENUE ALSACE LORRAINE.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise COPERET FRERES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- L'entreprise COPERET FRERES est autorisée à stationner sur le trottoir à hauteur des travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise COPERET FRERES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **13/8/26**

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Youssef ZOUBIR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification au'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.